

Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

Évaluation de la mise en œuvre et propositions d'évolution

AUTEURS :

N. Bertrand, département Expertise et conseil technique, INRS
J. Passeron, département Études et assistance médicales, INRS

Depuis 2014, devant l'importance de la question des perturbateurs endocriniens (PE), la France a élaboré une Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) formulant un certain nombre de propositions. En décembre 2017, cette stratégie, articulée en 4 axes, a fait l'objet d'une évaluation par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

La question de l'exposition professionnelle aux PE est abordée au chapitre sur la « surveillance spécifique des populations professionnelles », notamment *via* les enquêtes de santé au travail qui incluent des agents chimiques dont certains sont des PE (SUMER – Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels ; COSET – Cohortes pour la surveillance épidémiologique en lien avec le travail).

Le premier axe de la SNPE, intitulé « Recherche valorisation, surveillance », portait sur des actions qui relèvent de la connaissance. L'IGAS a estimé que « *la thématique des PE n'a pas trouvé sa place dans la stratégie nationale de la recherche* », notamment par manque de financements pour poursuivre les travaux qui ont permis des avancées. Peu de méthodes validées permettent d'évaluer le caractère PE des substances. De plus, la surveillance de la présence de PE dans l'environnement est hétérogène selon les milieux (sols, eau, air) et pourrait être améliorée; quant à la surveillance sanitaire, elle s'appuie sur la biosurveillance.

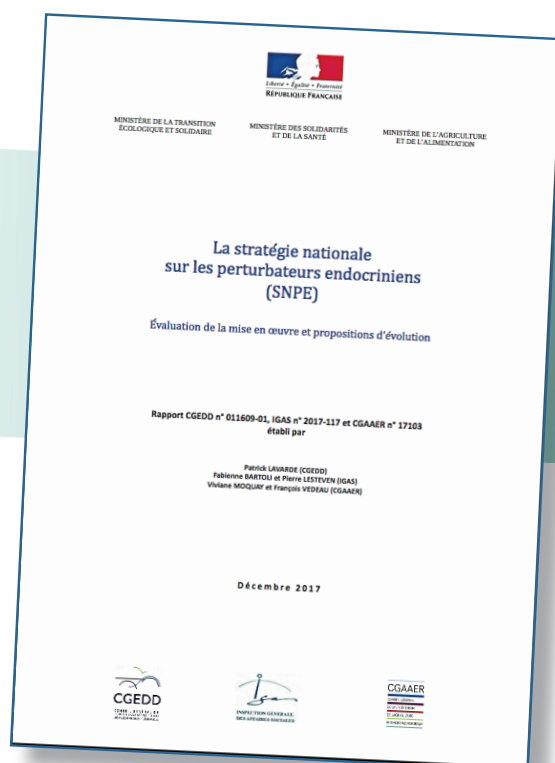
Dans son deuxième axe sur l'expertise des substances, la SNPE prévoyait d'amplifier les démarches d'évaluation des dangers et des risques des substances susceptibles d'être des PE. « *L'ANSES (Agence nationale de*

sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a respecté l'objectif fixé d'évaluer cinq substances par an », mais « *l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) n'a pas été en mesure d'évaluer chaque année trois substances présentes dans les produits cosmétiques* ».

Le troisième axe portait sur la réglementation et la substitution des PE. Une définition réglementaire des PE dans le cadre des produits biocides et des phytopharmaceutiques a été adoptée fin 2017. Néanmoins, toutes les propositions de la France n'ont pas été suivies par la Commission européenne; par contre, la France a obtenu l'interdiction du bisphénol A dans les tickets thermiques. Enfin, « *le soutien public prévu pour accompagner les démarches industrielles de substitution de substances à effet PE ne s'est pas concrétisé* ».

Le quatrième axe, dédié à la formation et à l'information, « *a permis d'initier des actions de formation continue de certains professionnels de santé. Des actions d'information, qui restent insuffisantes, ont été amorcées. (...) Les initiatives restent dispersées et il conviendrait de les capitaliser* ».

Au terme du bilan, la mission IGAS a considéré que « *la SNPE était une stratégie pertinente et opportune. (...) Elle a donné des résultats positifs qui restent le plus souvent à amplifier* ». Il est pointé néanmoins « *un manque de cohérence entre les objectifs affichés et l'évolution des moyens ainsi qu'une insuffisante mobilisation interministérielle* ». Elle souligne également le manque d'investissement des autres plans nationaux de santé. La mission relève aussi « *le différentiel entre la vitesse*



des avancées des connaissances scientifiques et la capacité d'adaptation des règlements » qui « nuit à la crédibilité de l'action communautaire ».

La mission IGAS conseille d'améliorer le pilotage de cette SNPE pour définir une gouvernance claire avec des orientations sur le long terme et des objectifs précis dans des calendriers établis.

La mission propose de structurer la future stratégie selon cinq axes :

- **Développer la recherche** : donner une place à la thématique dans la stratégie nationale de recherche, optimiser et ajuster les moyens dédiés, développer l'expertise scientifiquement fondée...
- **Renforcer la surveillance sanitaire et environnementale** : surveiller les différents milieux et les produits alimentaires, amplifier les études de biosurveillance...
- **Caractériser les dangers** : parvenir à une définition réglementaire générique des critères PE, déterminer les dangers, diffuser les méthodes validées de test...
- **Gérer les risques** : faire évoluer la réglementation européenne, interdire et substituer, utiliser les leviers de marché (contrôles, critères d'écoconditionnalité...)
- **Former les professionnels, sensibiliser et informer la population**.

Pour conclure, la mission confirme la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble des ministères et des agences concernés et d'une nouvelle SNPE parfaitement intégrée dans la planification des mesures en

matière de santé-environnement ; elle conseille de créer « un centre national de référence » sur les perturbateurs endocriniens qui serait de nature à « améliorer la cohérence de l'acquisition des connaissances et l'appui à l'action publique ».

Le rapport complet est disponible à l'adresse :
www.igas.gouv.fr/spip.php?article654

POUR EN SAVOIR +

- **Perturbateurs endocriniens**, INRS, 2017 (www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html)
- **Henrotin JB** - Perturbateurs endocriniens en milieu de travail : priorité à la surveillance et à la recherche. Notes Techniques NT45. *Hyg SécTrav*. 2016 ; 245 : 66-71.
- **Pillière F, Bouslama M** - Perturbateurs endocriniens : contexte, dangers, sources d'exposition et prévention des risques en milieu professionnel. Grand angle TC156. *Réf Santé Trav*. 2016 ; 148 : 25-43.